



Prêt immobilier : comment bénéficier de la garantie d'Aide à la famille ?

Suivez le guide

Votre enfant est victime d'un accident ou d'une maladie grave, nécessitant votre présence à ses côtés ?

La Garantie Aide à la Famille⁽¹⁾ vous accompagne au quotidien en prenant en charge tout ou partie des mensualités de votre prêt immobilier

[DÉFINITIONS]

Assurance emprunteur

L'assurance emprunteur vous accompagne tout au long de la durée de vie du prêt pour vous permettre de mener à bien votre projet immobilier, même en cas de coup dur. Elle prend en charge tout ou partie des échéances de prêt ou du capital restant dû, selon les garanties prévues au contrat et la quotité souscrite, si un aléa de la vie vous empêche d'honorer les remboursements. Ce soutien allège la charge financière pour vous et vos proches, et vous permet d'envisager l'avenir avec sérénité.

Garantie Aide à la Famille

Cette garantie vous apporte un relais sur tout ou partie des mensualités du prêt lorsque vous êtes contraint de cesser partiellement ou totalement votre activité professionnelle pour assister votre enfant victime d'un accident ou d'une maladie grave. Vous y avez droit dès lors que vous bénéficiez de l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP).

Comment bénéficier de cette garantie ?



Dès lors que vous percevez l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP) allouée par un organisme officiel (CAF, MSA...), vous pouvez bénéficier de la Garantie Aide à la Famille dans le cadre de votre contrat d'assurance de prêt immobilier.

Qu'est-ce que l'Allocation Journalière de Présence Parentale dite « AJPP » ?

L'AJPP est une aide financière délivrée par la CAF ou tout autre organisme officiel, selon votre régime. Elle est versée aux parents qui doivent **cesser partiellement ou totalement leur activité professionnelle** pour s'occuper de leur enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie grave, ou victime d'un accident grave (exemple : cancer, mucoviscidose, trisomie 21, accident...).

Contexte

Conditions d'indemnisation

Prise en charge

Déclaration du sinistre

Quelle prise en charge en cas de sinistre ?

Comment ça marche ?



La garantie se déclenche uniquement **si vous bénéficiez de l'AJPP.**



Jusqu'à **100% de la mensualité** est remboursée, à compter de la date du premier versement de l'AJPP*.



La quotité est la part du prêt assurée choisie par chaque emprunteur au moment de la souscription.



Il n'y a **aucune franchise**, la prise en charge se fait dès le versement de l'AJPP.

*Dans la limite de 5000 €/mois, selon la quotité choisie et les conditions prévues au contrat.

Comment fonctionne la quotité ?



Fadila et Pierre sont couverts en cas d'incapacité de travail dans le cadre de leur emprunt immobilier. **Pierre gagne 2 500 euros et Fadila 3 000 euros par mois.** Leur mensualité de **prêt immobilier s'élève à 1 200 euros.** Théo, leur fils est victime d'un accident grave de scooter qui nécessite la présence d'un de ses parents à la maison.

CAS 1

Le couple a opté pour une quotité de 50 % chacun.

Pierre reste à la maison pour s'occuper de son fils. Pendant son arrêt de travail, **50% de la mensualité de prêt est remboursée** par la Garantie Aide à la Famille, **soit 600 euros.**

CAS 2

Le couple a opté pour une quotité de 100 % chacun.

Après l'accident de Théo, **100% de la mensualité est remboursée** (soit 1 200 €) par la Garantie Aide à la Famille. Pendant l'arrêt de travail de Pierre pour s'occuper de son fils, le budget du couple ne sera pas impacté.

Ce qu'il faut savoir :



La prise en charge est de **28 mois au maximum**, consécutifs ou non, par enfant et par pathologie.



La prestation Garantie Aide à la Famille **n'est pas cumulable** avec la garantie Incapacité Temporaire de Travail, Invalidité et/ou prestation Perte d'Emploi.



Vous êtes couvert jusqu'au **31 décembre qui suit votre 67^{ème} anniversaire.**

Contexte

Conditions d'indemnisation

Prise en charge

Déclaration du sinistre

Comment déclarer votre sinistre ?

Pour une prise en charge rapide de votre dossier, déclarez le sinistre dès que vous commencez à percevoir l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) (voir page 3).

3 étapes pour un traitement rapide de votre dossier.



Une démarche simple :

- ▶ Complétez le volet de déclaration d'Aide à la Famille (vous le trouverez en fin de guide)
- ▶ **Un seul justificatif à joindre : l'attestation de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) versée par la CAF ou tout autre organisme public.**



Vous envoyez vos documents par courrier auprès de SOGECAP à l'Adresse suivante :

Service Médical SOGECAP
À l'attention du Service Prévoyance
42 Boulevard Alexandre Martin
45057 ORLEANS CEDEX



SOGECAP étudie votre dossier

Une fois les documents transmis :

- ▶ La demande est étudiée et vous recevez une réponse par courrier dans les meilleurs délais. SOGECAP peut vous demander des pièces complémentaires par courrier.



Vous recevez la réponse à votre demande

En cas d'acceptation :

- ▶ SOGECAP rembourse tout ou partie de vos mensualités de prêt* à la date du versement de la première allocation journalière de présence parentale.

Durée de l'indemnisation :

- ▶ Vous percevez la Garantie d'Aide à la Famille pendant 28 mois maximum tant que vous percevez l'Allocation journalière de présence parentale délivré par la CAF, MSA...

Votre indemnité prend fin dans les cas suivants :

- ▶ Si vous ne percevez plus l'Allocation journalière de présence parentale
- ▶ Si vous reprenez le travail
- ▶ Si vous l'avez perçue pendant 28 mois pour la pathologie de votre enfant

*Dans la limite de 5000 €/mois, selon la quotité choisie et les conditions prévues au contrat

Contexte

Conditions d'indemnisation

Prise en charge

Déclaration du sinistre

Besoin d'aide ?



**Le Centre de Relation Client
SOGECAP**
est également à votre disposition :

09 69 36 23 62

(appel non surtaxé)

*Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00,
le samedi de 9h à 16h30, hors jours fériés.*

(1) Contrats d'assurance collective sur la vie à adhésion facultative n°90.197 souscrit par Société Générale et n° 90.271 souscrit par la Banque Française Mutualiste auprès de SOGECAP (Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 1 346 272 126 euros. Entreprise régie par le Code des Assurances - 086 380 730 RCS Nanterre - Siège social : Tour D2 - 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense) pour les garanties Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Invalidité, Incapacité, et auprès de SOGESSUR (Société anonyme d'assurance dommages au capital de 33.825.000 euros. Entreprise régie par le Code des assurances 379 846 637 RCS Nanterre ; Siège social : Tour D2 - 17 bis place des reflets - 92919 Paris La Défense Cedex) pour la garantie Perte d'Emploi.

Ces contrats sont présentés par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris, en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (www.orias.fr).

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSURANCES est la marque commerciale de SOGESSUR et SOGECAP.

 **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**
Assurances



Numéro d'adhésion : /

DÉCLARATION D'AIDE A LA FAMILLE

À COMPLÉTER PAR L'ASSURÉ(E)

Identification de l'assuré :

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Nom de naissance : Date de naissance :/...../.....

Adresse :

Code Postal : Ville :

Informations relatives à la cessation de votre activité pour assister un enfant :

Percevez-vous l'Allocation Journalière de Présence Parentale ? Oui Non

Si oui, depuis quelle date :/...../.....

Je certifie sur l'honneur que mes déclarations ci-dessus sont exactes et conformes à la réalité.

Fait à : le :/...../.....

Signature de l'assuré(e)

Rappel des documents à joindre impérativement à la présente déclaration :

- Les Justificatifs de versement de l'Allocation Journalière de Présence Parentale versée par l'organisme de protection sociale.

Les documents sont à envoyer sous pli à :
SOCIETE GENERALE ASSURANCES
A l'attention du Service Prévoyance
42 Boulevard Alexandre Martin
45057 ORLEANS CEDEX 1

